

# LES FICHES PRATIQUES FEDERALES



06/04/2016

Création d'un club de tir à l'arc

A destination de :  
Présidents d'associations

Vous envisagez la création d'un Club de Tir à l'Arc, et vous souhaitez connaître toutes les démarches utiles afin de vous affilier à la F.F.T.A. Ce dossier vous guidera de la rédaction des statuts à l'obtention du n° d'affiliation...

Les fiches Pratiques fédérales  
CREATION D'UN CLUB DE TIR A L'ARC

## Pourquoi s'affilier ?

S'affilier, c'est faire adhérer son association à la Fédération Française de Tir à l'Arc et :

### Vis-à-vis des autorités administratives

- Bénéficiaire de l'agrément ministériel conformément à l'article 131-8 du code du sport, sous réserve d'être constituée en association sportive, et ainsi,
- Obtenir la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat (L. 121-4 du code du sport) ;
- Permettre l'ouverture exceptionnelle des buvettes dans les établissements d'activités physiques et sportives (article L. 3335-4 du code de la santé publique) lors de l'organisation de vos manifestations sportives ;

### Vis-à-vis de la Fédération Française de Tir à l'arc

- Avoir l'autorisation de délivrer une licence/Assurance F.F.T.A. à chacun de vos membres.

Il en découle pour ceux-ci la possibilité de participer à la vie de la Fédération et de bénéficier des services fédéraux. En résumé :

#### VIE SPORTIVE

- Participation aux compétitions inscrites au calendrier de la F.F.T.A., aux championnats départementaux, régionaux et nationaux dans le respect des règles.
- Possibilité d'intégrer la filière sportive (individuelle ou par équipe) et de pouvoir participer aux sélections pour les épreuves internationales et olympiques,...

#### FORMATIONS FEDERALES

- Possibilité de participer aux formations en vue d'obtenir les diplômes fédéraux (entraîneur 1, entraîneur 2...).
- Possibilité de suivre les formations de dirigeants, juges et arbitres,...

#### FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE DE LA FEDERATION

- Participation aux décisions fédérales et à l'élaboration ou approbation de la politique fédérale à travers les délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.A.
- Les clubs affiliés à la F.F.T.A. sont membres de droit des Comités Départementaux et des comités régionaux (appelés organes déconcentrés de la FFTA) couvrant leur secteur géographique.

### Disposer gratuitement d'une couverture Assurance en Responsabilité Civile

- La Police Fédérale couvre la Responsabilité Civile des clubs et leurs dirigeants dans le cadre de l'activité sportive, mais aussi pour les activités extra-sportives quotidiennes ou exceptionnelles (fête du club, kermesse,...). Se reporter à la notice d'information disponible sur le site Internet de la Fédération [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr)
- Vous pouvez également vous prémunir contre le vol de matériel, incendie, dégâts des eaux... L'assureur de la FFTA, coordonnées ci-dessous, propose des garanties adaptées.



**Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce**, société de courtage d'assurances  
immatriculée à l'ORIAS 14 rue de Clichy, 75311  
Paris cedex 09  
tel : 01.44.53.28.53 - [Assurance-ffta@aiac.fr](mailto:Assurance-ffta@aiac.fr)



## **S'affilier, c'est aussi un engagement**

La qualité de club affilié vaut droit à participer à la vie de la Fédération mais engage le club à se conformer aux règles établies dans ses statuts, le règlement intérieur et ses annexes, en particulier :

- paiement des cotisations ;
- statuts et règlement du Comité Départemental et du Comité Régional auxquels l'association appartient et dont elle dépend administrativement ;
- avoir un minimum de 6 licenciés ;
- devoirs envers les adhérents...

**La F.F.T.A. est une fédération de Clubs.**

**Le licencié appartient au système fédéral, par le biais de sa licence. Celle-ci lui donne droit à y participer individuellement à travers le club dont il est membre.**

## **Information sur la procédure d'affiliation**

Il appartient au club souhaitant faire une demande d'affiliation de prendre contact avec le Comité Départemental de son secteur pour évaluer ensemble, la pertinence de l'affiliation. Les responsables du Comité Départemental seront à même de faire une première approche afin de faciliter les démarches proprement dites, par :

- un diagnostic du fonctionnement du club (encadrement, objectifs, projets à moyen et à long terme, etc. ...)
- des conseils pour la mise en place des éléments nécessaires à l'affiliation (conformité des statuts, encadrement, qualité de l'accueil, etc. ...)
- une information auprès de la Ligue Régionale.

Il est nécessaire de transmettre le dossier de demande d'affiliation au Président du Comité Départemental du secteur du Club.

Le comité départemental, après examen, émet un avis sur la conformité du dossier et le transmet au comité régional. Ce dernier doit s'assurer, avant de le transmettre au président de la F.F.T.A., que le dossier comporte toutes les pièces requises dans le cadre de la procédure d'affiliation.

La F.F.T.A. statue en dernier ressort. En cas de refus d'affiliation, celui-ci est notifié directement au Club. Si le dossier est incomplet, une demande de pièces complémentaires est faite auprès du Club.

L'affiliation est ensuite notifiée au club et aux organes déconcentrés. Un certificat d'affiliation sera délivré.

## **Coût de l'affiliation**

Les frais de dossier lors à l'affiliation s'élèvent à 30 € (uniquement la 1ère année). A cela s'ajoute la cotisation annuelle club de 20 €. L'encaissement se fait au moment de la 1ère prise de licences

L'affiliation est annuelle. Elle est reconduite tacitement, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle et des licences dues à la fédération ainsi que du respect des engagements précisés dans les statuts de la FFTA.

## Etape 1 : Créer votre association (ou vérifier le respect des dispositions statutaires obligatoires)

### Formalités de constitution et de déclaration d'une association

#### ASSEMBLEE CONSTITUTIVE - STATUTS

- Rédiger des Statuts (**annexe 1**) en harmonie avec la Loi du 1er Juillet 1901 (ou droit civil local pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) , et en compatibilité avec ceux de la FFTA (**annexe 2**).
- Une fois les statuts rédigés, les membres fondateurs convoquent une Assemblée Générale Constitutive qui devra adopter les statuts précités et élire son Conseil d'Administration.
- Il est obligatoire de prévoir également un Règlement Intérieur, incorporant les règles de sécurité ; il viendra compléter différents points non détaillés des Statuts. (**voir annexe 3 et 4**)

#### FORMALITES DE DECLARATION

- La déclaration doit être faite à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du lieu de domiciliation de l'Association. Pour Paris, la déclaration doit être effectuée à la Préfecture de Police. Pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, les démarches de déclaration de l'association se font au Tribunal d'Instance de la juridiction dont dépend le siège de l'association (**voir les dernières pages de l'annexe 1**).
- Cette déclaration établie en un exemplaire, sur papier libre, doit contenir : Le titre exact de l'Association, son objet, l'adresse du siège social, Les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, La nationalité et la profession de chacune des personnes chargées de l'Administration du Club. Cette déclaration comportera la signature des membres du bureau, face à leur nom.

#### JOINDRE A CETTE DECLARATION

- Deux exemplaires des Statuts, datés, signés par deux personnes au moins des dirigeants, Un registre à pages numérotées. Un imprimé fourni par les services de Préfecture pour la demande d'insertion au Journal Officiel sera également à remplir. Dans les cinq jours un récépissé vous sera remis par les Services Préfectoraux.

#### PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

- Les Services Préfectoraux transmettent le dossier à la Direction du Journal Officiel. La publication est effectuée dans un délai de un mois à partir de la date de déclaration d'existence. Si tel n'était pas le cas, revoir les Services Préfectoraux.

#### DIVERS

- Avec la publication, votre Club possèdera la capacité juridique. Il est recommandé aux Associations de se faire ouvrir un Compte Chèque Postal ou Bancaire. Une section Tir à l'Arc peut être créée dans le cadre d'une association omnisport. L'imprimé "Demande d'affiliation" permet à une section de s'affilier avec l'accord de l'association principale.

### Pensez à ...

Prendre des contacts préliminaires ...

- Entre membres fondateurs

C'est ainsi qu'on appelle les personnes qui décident d'unir leurs efforts pour aboutir à la création du Club.

S'il suffit de deux ou sept personnes du point de vue légal pour créer une association Loi 1901, dans notre sport, pour être accepté au sein de la Fédération, il convient de réunir au moins **six membres fondateurs** qui prendront une licence. **Ce nombre de six licenciés au minimum, doit être maintenu pour continuer à bénéficier de l'affiliation par la suite.**

- Avec le Maire de la Commune

Un Club sportif, et particulièrement dans notre discipline du Tir à l'Arc, ne peut subvenir seul à la majorité de ses besoins en salle, matériel, etc... à moins d'être professionnel et autosuffisant, auquel cas le montant des cotisations de ce Club devrait être placé à un niveau quasiment inaccessible !

Il est donc tout à fait judicieux de se mettre en rapport avec le Maire, son Adjoint chargé des Sports et l'Office Municipal des Sports le cas échéant pour obtenir l'aide nécessaire dans ces domaines. C'est, soulignons-le, une des charges des élus municipaux que de mettre à disposition des différentes activités sociales, culturelles, sportives, etc, de leur ville la part correspondante des impôts locaux versés par leurs ressortissants.

- Avec le Comité régional, le comité départemental,

Les membres fondateurs trouveront auprès de la Fédération les coordonnées des responsables.

Il leur fournira une aide dans le cadre de cette affiliation, ainsi que de nombreux renseignements. Le mieux sera d'obtenir un contact physique avec un responsable du comité régional, accompagné éventuellement du conseiller technique, afin d'avoir de manière plus directe des détails précis sur ce qu'ils pourront attendre de leurs instances régionales dans le domaine de la formation en particulier (entraîneur, arbitres, archers, jeunes...).

### En téléchargement sur le site [www.fft.fr](http://www.fft.fr)

- Les statuts de la FFTA
- Le règlement intérieur de la FFTA
- Le règlement Hygiène et sécurité
- Les obligations de sécurité à intégrer dans vos règlements.

## Etape 2 : Remplissez votre dossier de demande d'affiliation

Pour remplir votre dossier de demande d'affiliation (**annexe 5**), vous avez besoin de :

- Recueillir les coordonnées complètes des dirigeants : adresse, mail, téléphone, date de naissance ;
- Déterminer l'adresse d'expédition des courriers et mails ;
- Un Rib mentionnant le code Bic / Iban
- Adresses précises des lieux d'entraînement, des sites et installations (s'ils sont déterminés)

## Etape 3 : Joindre les pièces suivantes à votre dossier de demande d'affiliation

### Pour une association

- Copie des statuts en vigueur paraphés et signés, rédigés conformément aux statuts types de la FFTA
- Si vous n'avez pas utilisé les statuts types des clubs de la FFTA vous devez vérifier leur concordance et notamment :
  - que l'association délivre la licence FFTA à tous les membres du comité directeur et à tous les membres pratiquants de l'association (article 4 des statuts de la FFTA, 2ème alinéa)
  - que l'association s'engage à respecter les règles de la FFTA, définies dans ses statuts et règlement intérieur (article 4.1 des statuts de la FFTA, 2ème point) »
  - que les mentions écrites en gras dans les statuts types figurent dans les statuts de l'association.
- Les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales (ou pour la période correspondant à la durée d'existence si – 3 ans);
- Les bilans et comptes d'exploitation des trois derniers exercices (ou pour la période correspondant à la durée d'existence si – 3 ans);
- Copie du Règlement intérieur paraphé et signé mentionnant les règles de sécurité applicables ou le règlement de sécurité s'il existe (les règles de sécurité sont obligatoires, elles sont rédigées sous la responsabilité des dirigeants)
- Photocopie du récépissé de la déclaration à la Préfecture de l'association à sa création
- Photocopie de la parution au J.O. ou extrait de la création de l'association
- Le MANDAT SEPA en ORIGINAL SIGNE (**voir formulaire annexe 6**)
- le relevé BIC/IBAN en ORIGINAL

### Pour une section,

- en complément des pièces ci-dessus, une copie du règlement intérieur de section, agréé par l'association mère et compatible avec les règles de pratique et de sécurité de la FFTA, dont, en particulier, la mentions indiquant que l'association s'engage à :
  - délivrer la licence FFTA à tous les membres pratiquants le tir à l'arc au sein d'une section de ladite association (article 4.1 des statuts de la FFTA, 2ème alinéa)

**Adressez le tout** (vérifier la présence des signatures)

Vous adresserez votre dossier d'affiliation au président du comité départemental de tir à l'arc (coordonnées sur [www.fftta.fr](http://www.fftta.fr) – rubrique « trouver un club » - cliquez sur le département concerné).

**Votre contact Fédération pour l'affiliation : 01.58.03.58.53.**